

Finances; mais un état détaillé, distinct, positif, par lequel l'hon. membre saurait quelles étaient les accusations proférées contre lui, et il était prêt à y faire face. Il pourrait dire, pour l'information de cette Chambre, qu'en tant que l'administration des Douanes du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse était concernée, l'ancien gouvernement avait eu à lutter contre de grandes difficultés et un grand désavantage. Ce n'était peut-être pas un fait connu de la Chambre que le monsieur qui fut nommé, il y a plusieurs années passées, au poste important d'inspecteur des Douanes, un gentilhomme d'une grande habileté et jouissant d'une grande considération comme employé fut malheureusement attaqué de folie, et fut envoyé à l'asile des aliénés, il y a déjà longtemps. Sous ces circonstances malheureuses, il répugnait au gouvernement de nommer un successeur à ce fonctionnaire tant qu'il y aurait la moindre chance de traiter avec succès sa malheureuse maladie, et qu'il pût reprendre ses fonctions. En conséquence de ce fait, la charge d'Inspecteur des Douanes se trouva vacante pendant un temps considérable, et ce ne fut qu'à une période comparativement récente que le gouvernement trouva le cas désespéré, et nomma un officier à cette charge. Lui (M. TUPPER) était prêt à admettre, que sous ces circonstances, il pouvait ne pas y avoir eu cette stricte vigilance qu'autrement le gouvernement aurait pu exercer; mais il n'était pas à sa connaissance jusqu'à ce moment qu'aucune chose ne soit arrivée dans le département des Douanes de la Nouvelle-Ecosse ou du Nouveau-Brunswick qui pût montrer qu'il eût manqué à son devoir. Comme de raison, il y avait le cas de St. Jean qui avait été soumis à l'examen du comité des Comptes Publics—ceci, toutefois, était antérieur au temps où il accepta la position de ministre des Douanes—et l'administration montra, du moment que ce fut soumis à l'examen du comité, une grande rigueur qui tenait presque de la sévérité. Le ministre des Finances avait indiqué une place qui, dit-il, avait été la résidence du dernier ministre des Douanes, où un système très-relâché prévalait. Il n'avait pas la moindre idée de l'endroit auquel référerait l'hon.

membre, et s'étant acquitté des devoirs de sa position au meilleur de sa connaissance, il pouvait assurer la Chambre que, s'il y avait de la négligence dans aucun port, il n'en connaissait rien. Il était vrai que sous l'ancien système dans la Nouvelle-Ecosse, on accordait une liberté considérable aux collecteurs; que dans les villes de campagne et dans les villages, c'était la pratique pour les collecteurs de laisser souvent passer des marchandises entre les mains des marchands sans être payés d'avance pour les droits. Il était possible que ce système fut, jusqu'à un certain point, adopté par quelques-uns des officiers; mais dans toutes ces circonstances, l'officier était tenu responsable, et il ne connaissait aucun cas où un seul dollar ait été perdu pour le revenu par aucune négligence de ce genre. Si l'on pouvait citer aucun cas, il serait content de donner des explications. Ce dont il se plaignait dans l'énoncé fait par le ministre des Finances, était que les accusations étaient insinuées plutôt que faites en termes qui permissent à un membre ayant occupé la position de ministre des Douanes, d'y faire face et d'y répondre comme il convient, et d'une manière, il en était convaincu, qui donnerait satisfaction à la Chambre.

L'HON. M. BURPEE dit qu'il ne comprenait pas que son collègue, l'hon. ministre des Finances, eût accusé le membre pour Cumberland d'aucune négligence de devoir, pendant qu'il était ministre des Douanes. Il était vrai, cependant, comme son collègue avait dit, qu'il s'était glissé des erreurs pendant que l'hon. membre pour Cumberland était à la tête de ce département. Ces erreurs avaient été révélées par des inspecteurs, nommés par le gouvernement actuel, qui avaient fait l'inspection des bureaux dans les Provinces de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick, de Québec et d'Ontario; et dans quelques cas, ces erreurs avaient commencé à se glisser depuis 1868. On avait trouvé que ces erreurs entraînaient une perte à deux places de \$16,000, et elles avaient été continuées depuis 1858. Il paraît que les percepteurs étaient dans l'habitude de permettre aux marchands d'enlever des marchandises des entrepôts, bateaux à vapeur ou chars, sans considérer s'ils